

PV du Conseil municipal du samedi 05 septembre 2020

M. GUILLEMAIN, Maire, accueille les adjoints et conseillers et procède à l'appel à 9h00.

M. GRAVINESE est élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

1. ORGANISATION MUNICIPALE

1.1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes pour que chaque liste puisse déposer ses candidatures.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les résultats des votes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Président</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
Membres titulaires (3)	GRAVINESE Fernand
	TACLET Christine
	CHATELAIN Philippe
Membres suppléants (3)	GONZALES Bernard
	LAPOIRIE Julienne
	CANDANEDO Cécile

VOTES : 19

Après résultats du vote à bulletin secret, le conseil municipal :

 **déclare** élu les membres titulaires et suppléants de la C.A.O.

1.2 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes pour que chaque liste puisse déposer ses candidatures.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Les résultats des votes sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Président	Monsieur le Maire
Membres titulaires (3)	VALLET Laëtitia
	LAURENT Johan
	CANDANEDO Cécile
Membres suppléants (3)	PAPAVERO Anne
	LEBARD Jean-Luc
	CHATELAIN philippe

VOTES : 19

Après résultats du vote à bulletin secret, le conseil municipal :

 **déclare** élu les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

1.3 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Cette commission est composée pour les communes de moins de 2 000 habitants (1992 habitants pour la population municipale de Noidans-lès-Vesoul) :

- du Maire ou de l'adjoint délégué ;
- de six commissaires titulaires ;
- et de six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (C.G.I), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- être âgés de 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncières des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

P.CHATELAIN
C.CANDANEDO
M.STOFLETH
F.GIRARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** la liste des contribuables proposée en *annexe I* par le conseil municipal.

1.4 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE CRÈCHE

Le Maire s'exprime en ces termes :

Le conseil de crèche, prévu au contrat de délégation de service public, est composé de trois représentants des parents, de trois représentants de la municipalité, des directeurs de la structure et des services communaux, d'un représentant du délégataire.

Conformément à l'article 8 du contrat d'affermage, il convient de désigner trois élus membres titulaires et trois élus membres suppléants au conseil de crèche.

Le Maire propose 3 élus membres titulaires au conseil de crèche :

- VALLET Laëtitia
- GRAVINESE Fernand
- MATHIEU Christelle

VOTES : 19


POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

P.CHATELAIN
F.GIRARD
M.STOFLETH
C.CANDANEDO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** les élus membres titulaires au conseil de crèche proposés par Monsieur le Maire.

Le Maire propose 3 élus membres suppléants au conseil de crèche :

- LAURENT Johan
- ALBERT Zoé
- CINI Xavier

VOTES : 19


POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

P.CHATELAIN
F.GIRARD
M.STOFLETH
C.CANDANEDO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** les élus membres suppléants au conseil de crèche proposés par Monsieur le Maire.

1.5 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « PANDEMIE GRIPPALE » ET « CANICULE »

1.5.1 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « PANDÉMIE GRIPPALE »

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

En appui des services de l'État et en leur qualité d'autorité de police, les maires doivent se préparer au maintien des services essentiels à la continuité de la vie collective et à la mise en place d'une organisation opérationnelle en cas de pandémie. Cette action peut en effet s'avérer déterminante eu égard aux compétences qui sont celles des maires et à leurs actions de proximité.

Aussi, il convient de désigner un correspondant « pandémie grippale ».

Monsieur le Maire propose Mme PAPAVERO Anne correspondant « pandémie grippale ».

VOTES : 19


POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

F.GIRARD
M.STOFLETH
C.CANDANEDO
P.CHATELAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le correspondant "pandémie grippale" proposé par Monsieur le Maire.

1.5.2 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « CANICULE »

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

Il convient de désigner un référent « canicule ».

Monsieur le Maire propose Mme VALLET Laëtitia référent « canicule ».

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :

4

M.STOFLETH
C.CANDANEDO
P.CHATELAIN
F.GIRARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** le référent « canicule » proposé par Monsieur le Maire.

2. FINANCES

2.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2.1.1 ASSOCIATIONS NOIDANAISES- ANCIENS COMBATTANTS

Le rapporteur, Fernand GRAVINESE, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants d'un montant de 1100€ présentée en annexe II.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. SEEBERT Marc et M. GUILLEMAIN Sylvain ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants présentée en *annexe II*.

2.1.2 ASSOCIATIONS NOIDANAISES – ASSOCIATION CULTURELLE ET FAMILIALE

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention à l'Association Culturelle et Familiale d'un montant de 2 600 € présentée en *Annexe II*.

VOTES : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. GRAVINESE Fernand et M. GUILLEMAIN Sylvain ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention à l'Association Culturelle et Familiale présentée en *annexe II*.

2.1.3 ASSOCIATIONS NOIDANAISES - AGE D'OR NOIDANAIS

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention au Club de l'âge d'or Noidanais d'un montant de 1 650 € présentée en *Annexe II*.

VOTES : 16

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

J.LAPOIRIE

M.STOFLETH Michel, M. GUILLEMAIN Sylvain et M. GRAVINESE Fernand ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention au Club de l'âge d'or Noidanais présentée en *annexe II*.

2.1.4 ASSOCIATIONS NOIDANAISES – COMITE DE JUMELAGE

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention au Comité de jumelage d'un montant de 600 € présentée en *annexe II*.

VOTES : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. BOILLOT Pierre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention au Comité de jumelage présentée en *annexe II*.

2.1.5 ASSOCIATIONS NOIDANAISES - ACCA

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention à l'ACCA de Noidans d'un montant de 850 € présentée en *annexe II*.


VOTES : 19

POUR : 18

CONTRE : 1
P.CHATELAIN

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention à l'ACCA de Noidans présentée en *annexe II*.

2.1.6 ASSOCIATIONS NOIDANAISES- FLECHETTES NOIDANAISES

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention aux fléchettes noidanaïses d'un montant de 150 € présentée en *annexe II*.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution d'une subvention aux fléchettes noidanaïses présentée en *annexe II*.

2.1.7 ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes au vu des critères établis :

-  Subventions aux « associations partenaires », pour un montant total de 1050€ présentées en *annexe II*.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution des subventions aux associations partenaires présentées en *annexe II*.

2.1.8 ECOLES ET COLLEGE

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de l'attribution des subventions suivantes au vu des critères établis :

-  Subventions aux « écoles et collège », pour un montant total de 12 700 € présentées en *annexe II*.


VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

 **approuve** l'attribution des subventions aux « écoles et collège » présentées en *annexe II*.

2.2 BUDGET GÉNÉRAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur, Bernard GONZALES, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant d'autoriser les mouvements budgétaires suivants correspondants à des régularisations comptables :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

 chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - **100 €**

Recettes

 compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » : - **100 €**

La section de fonctionnement s'équilibre à **4 748 849,54 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette

- Ⓢ Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 100 €
- Ⓢ Chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » : + 100 €

Dépenses

- Ⓢ Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 3 915 €
- Ⓢ Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 193 000 €

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **2 599 543,49 €**.

Pour mémoire, les recettes de la section d'investissement s'élève à **4 342 683,35 €**.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. CHATELAIN Philippe émet une réserve pour la vidéo surveillance.

M. le Maire informe le conseil municipal sur l'avis de M. le commissaire de police de Vesoul, qui préconise de mettre en place des systèmes de vidéo surveillance pour l'aider dans sa mission de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ⓢ **approuve** la décision modificative n°1 au budget général.

3. PATRIMOINE

3.1 ACQUISITION DE L'ANCIEN CAFÉ

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

La commune souhaite acquérir le bien immobilier cadastré C179, situé 1 rue André Morel à Noidans-lès-Vesoul.

Nous proposons de s'en porter acquéreur.

Cette acquisition s'inscrit dans le projet communal de redynamisation du centre du village avec la création d'un café à proximité.

Monsieur Sébastien GATEAUD, demeurant 2 rue de la Maison du Berger à Pusey a adressé une promesse de vente pour un montant de 35 000 euros (*annexe III*) .

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais notariés,

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste,

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ⓢ **décide** d'acquérir l'immeuble cadastré C179, sis 1 rue André Morel à Noidans-lès-Vesoul, appartenant à M. Sébastien GATEAUX, moyennant un montant global de trente-cinq mille euros auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'actes d'environ deux mille euros pour la réalisation de cette acquisition ;
- Ⓢ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Lucie CUSENIER, notaire à Vesoul, 12 rue du Dr Noël COURVOISIER.

4. C.A.V.

Le rapporteur, Laëtitia VALLET, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article R. 423-15 du Code de l'urbanisme, la commune de Noidans-lès-Vesoul peut charger la Communauté d'Agglomération de Vesoul (CAV) d'instruire les demandes de certificats et d'autorisations d'urbanisme pour son compte.

Cette possibilité n'inclut pas la décision elle-même, qui reste de la compétence du Maire.

La CAV s'engage à assurer le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte de délivrance des autorisations d'urbanisme par Monsieur le Maire.

Après vous avoir présenté la convention (*annexe IV*), j'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur de cette délégation.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⊙ **approuve** la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CAV ;
- ⊙ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la délégation à la CAV de l'instruction des autorisations d'urbanisme (*annexe IV*) ;

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2021

Le rapporteur, Fernand GRAVINESE, s'exprime en ces termes :

L'opération projetée en 2021 dans notre forêt communale porte sur l'amélioration des parcelles : **29T et 29P**. Elle est caractérisée par :

- ⊙ la vente sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 29T et 29P ;

Ces arbres seront déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	*pour toutes essences, choix complémentaire
HETRE	35	30	effectué en fonction de la qualité marchande
CHARME	35	25	

divers estimation de l'agent ONF

Les produits mis en vente seront réinvestis pour les travaux forestiers suivant aménagement.

- ⊙ le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les parcelles 29T et 29P ;

Selon la situation des coupes et les produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération
Parcelle(s)	29T	29P
Produits à exploiter	- Petites futaies marquées en abandon - Houppiers	- Tout le taillis - Petites futaies marquées en abandon - Houppiers

Les délais d'exploitation seront les suivants :

Parcelles	29T	29T	29P	29P	29P
Produits concernés	grumes	chauffage	grumes	chauffage	Houppiers
Début de la coupe	suitant permis	suitant permis	suitant permis	suitant permis	suitant permis
Fin d'abattage	15 juin 2022	15 juin 2022	15 juin 2022	15 juin 2022	15 juin 2022
Fin de façonnage					
Fin de vidange	31 octobre 2022	31 octobre 2022	31 octobre 2022	31 octobre 2022	31 octobre 2022

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale N° 29T et 29P et autoriser :

- ⊙ la vente sur pied dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;
- ⊙ le partage, non façonné, aux affouagistes de bois de chauffage dans les conditions et délais ci-dessus mentionnés ;

VOTES : 19

POUR : 15

CONTRE :4

ABSTENTION : 0

F.GIRARD
C.CANDENEDO
P.CHATELAIN
M.STOFLETH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ② **approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2021 ;
- ② **décide** de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 29T et 29 P ;
- ② **décide** de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage.

6. INFORMATIONS DIVERSES

- 6.1 EARL LEVRET – Convention relative aux conditions de mise à disposition d'une borne de puisage ;
- 6.2 Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;
- 6.3 Achat de masques : 800 masques en tissu (100 lavages) à destination des personnes de plus de 70 ans pour une durée de 6 mois soit un coût total de 2380 € ;
- 6.4 ADMR : appel à candidature bénévoles ;
- 6.5 Prochain conseil municipal se tiendra le samedi 12 décembre 2020 à 9 heures ;

La séance est levée à 11 heures 20.